

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 17/059/2008

ÉFAI

25 mars 2008 (vérifier à l'audition) – Porte-parole disponibles pour des interviews à Londres et à Genève.

Veillez trouver ci-dessous le texte de la déclaration orale lue au Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 25 mars 2008 dans l'après-midi

Amnesty International

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 7^e session ordinaire

Déclaration orale au titre du point 8 de l'Ordre du jour

(Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne)

25 mars 2008

Monsieur le Président,

Amnesty International est vivement préoccupée par les violations des droits humains commises lors des événements récents au Tibet et dans les régions voisines.

Les premières manifestations de Tibétains dans ces régions semblent avoir été pacifiques et réprimées en violation du droit des manifestants à la liberté d'expression, d'association et de réunion, du fait en particulier d'un usage excessif de la force.

Amnesty International est consciente de ce que certaines manifestations ont dégénéré en émeutes et que des attaques ont été menées contre des personnes uniquement en raison de leur origine ethnique, provoquant des morts, des blessures et des destructions de biens. L'organisation condamne sans réserve de telles attaques et reconnaît que les autorités chinoises ont le droit et le devoir de protéger tous les individus contre la violence.

Cependant, Amnesty International est préoccupée par le fait que, pour rétablir l'ordre, les autorités chinoises ont eu recours à des mesures contraires à la législation et aux normes internationales relatives aux droits humains. Les autorités auraient notamment eu recours à une force excessive, y compris la force meurtrière, et à des détentions arbitraires.

Amnesty International a fourni précédemment des informations sur l'utilisation systématique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements par les forces de sécurité chinoises au Tibet, en particulier à l'encontre des personnes accusées d'activités « *séparatistes* » par les autorités chinoises. En outre, le gouvernement chinois a interdit depuis longtemps toute surveillance indépendante de la situation des droits humains au Tibet, et la région est maintenant pratiquement bouclée. Pour ces raisons, l'organisation est vivement préoccupée par la sécurité des personnes arrêtées récemment.

Monsieur le Président,

Amnesty International appelle le Conseil des droits de l'homme à prendre en main la situation des droits humains dans la région autonome du Tibet et dans les provinces voisines qui ont été le théâtre elles aussi de manifestations. L'organisation exhorte également les autorités chinoises à :

- libérer toutes les personnes arrêtées uniquement pour avoir manifesté pacifiquement ;
- respecter pleinement le droit de toute personne à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;
- éviter tout recours non nécessaire à une force excessive pour rétablir l'ordre et protéger les individus et les biens ;
- répondre du sort de toutes les personnes arrêtées, en veillant à ce qu'elles ne soient pas maltraitées et à ce qu'elles soient libérées si elles ne sont pas inculpées d'infractions pénales prévues par la loi, et jugées par un tribunal indépendant ;
- veiller à ce que tous les homicides, attaques violentes et autres agressions contre les personnes ou les biens fassent l'objet rapidement d'une enquête indépendante, quelle que soit l'identité des agresseurs et des victimes, et faire le nécessaire pour que les personnes soupçonnées de ces agissements soient jugées dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, en excluant toute condamnation à mort ;
- permettre aux Nations unies de surveiller la situation actuelle des droits humains dans la région autonome du Tibet et les provinces voisines ;
- permettre aux journalistes et autres observateurs indépendants de se rendre sans entrave dans la région autonome du Tibet et dans les provinces voisines.

Amnesty International demande en outre au Conseil d'exhorter les autorités chinoises à répondre aux doléances des Tibétains en ce qui concerne notamment les restrictions imposées aux pratiques religieuses, les persécutions dont sont victimes ceux qui exercent leur liberté d'expression, d'association et de réunion, les politiques gouvernementales qui ont affaibli leur culture et leur identité ethniques, et le sentiment d'être les oubliés du développement économique.

Merci, Monsieur le Président.

/FIN

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566 ; courriel : press@amnesty.org

Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

www.amnesty.org